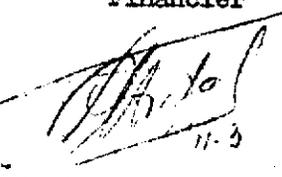

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VOISE :

Le Contrôleur
Financier

- V U la Proclamation du 22 Décembre 1965,
V U le Décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du
Gouvernement ;
V U la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces
Armées du Dahomey ;
V U la LOI n° 62-30 du 27 Juillet 1962, portant statut général des
personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;
SUR proposition du Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes ;

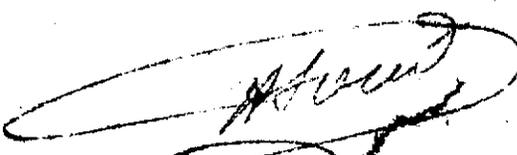

C. MIDAHUEN.-

□ E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Est promu au grade de Sous-Lieutenant, l'élève officier
- ATCHADE André

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er Octobre 1965,
sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du
Dahomey!-

Fait à COTONOU, le 21 MARS 1966


Le Général Christophe SOGLI

P. Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques absent,

Le Ministre chargé de
l'intérim :


E.D. ZINSOU

AMPLIATIONS :

- Présidence de la République..... 2
- Ministère de la Défense..... 2
- Etat-Major des FAD.....30
- Cabinet Militaire..... 2
- J . O . R . D 1
- Archives..... 1
- Chrono..... 1
- Intéressé..... 1
- SGG..... 4